Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Publié le 08/09/2023
ID : 038-213803489-20220627-2022_061-DE

Ruy-Montceau

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

DELIBERATION N°2022_061

PROROGATION DU CONTRAT POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES AU MOIS D'AOUT

L'an deux-mil-vingt-deux le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Date de la convocation : 21 juin 2022

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Manon CONESA, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL*

Excusés : *Enguerrand BONNAS (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Véronique REBOUL (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Aristide RICCIARDONE (pouvoir à Mireille BARBIER), Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL) Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET).*

Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Un important travail de refonte du contrat liant la commune et l'association Léo Lagrange pour l'organisation des centres de loisirs et autres activités pour ajuster de façon plus précise les montants facturés aux prestations exécutées. Ce travail, d'une durée plus importante qu'il avait été estimé, a retardé la publication de la consultation.

Ainsi, pour faire face aux besoins de l'été, il est proposé de proroger le contrat en vigueur jusqu'au 31 août.

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,
Décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant de prorogation du **contrat pour l'organisation des activités extrascolaires au mois d'août.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 28 juin 2022
Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Affiché le :

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 27 juin 2022
Délibération n°2022_061

Publié le : 26/06/2025 16:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33878